

L'AGRICULTURE

ET LES CLASSES RURALES EN FRANCE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

On se propose de présenter ici une synthèse de l'histoire de l'agriculture et des classes rurales en France avant la Révolution ; non que toutes les parties principales et secondaires de ce vaste et difficile sujet aient été éclaircies suffisamment¹, mais parce que, en attendant de nouvelles monographies, ce travail, tout à fait provisoire, pourra donner les résultats acquis, peut-être aussi, sur quelques questions, des résultats nouveaux, et servir de point de départ à des recherches nouvelles. On le divisera en cinq parties : 1^o la répartition de la propriété et la division progressive du sol ; 2^o les charges de l'agriculture et des paysans (droits domaniaux, dîmes, impôts) ; 3^o la culture et les progrès de l'exploitation ; 4^o la circulation et la vente des produits (transports, marchés, prix, exportation et importation) ; 5^o la vie matérielle, intellectuelle, morale, politique, des classes rurales.

1. Cette histoire est à peine connue. C'est tout récemment qu'on a commencé à l'étudier. Les matériaux ne manquent pas, mais les documents d'archives ne sont pas toujours classés. Les séries F¹⁰, F¹¹, P, Q¹, R, des parties entières des séries H, K, aux Archives nationales, pour n'en citer que quelques-unes, sont des mines très riches, à peine explorées. A plus forte raison les Archives départementales. Une série de monographies régionales serait nécessaire : un mouvement se fait dans ce sens (Marion, Sée, etc.).

I

LA RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ ET LA DIVISION PROGRESSIVE DU SOL.

L'étranger voyageant en France au XVIII^e siècle était frappé d'une manière générale, surtout dans certaines régions, par le morcellement du sol. Ce fut un des étonnements de l'agronome anglais Arthur Young en 1787 : venant d'un pays où des surfaces immenses étaient et sont encore possédées par un seul, il était surpris par la grande division du sol dans notre pays. Mais cette division, très grande par rapport à l'Angleterre, était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui.

Nous n'avons pas un inventaire complet des terres pour le XVIII^e siècle. Ce n'est que par des études minutieuses et particulières que l'on peut connaître à peu près l'état de la propriété foncière d'alors : il faut consulter les rôles de tailles et surtout les rôles de vingtièmes, particulièrement ceux qui furent faits après 1750 et qui donnent, avec la contenance des terres possédées, les noms des propriétaires et leur profession ou la classe sociale à laquelle ils appartiennent (laboureur, vigneron, bourgeois, etc.). On peut aussi se servir des cahiers des États Généraux de 1789, mais ici les renseignements sont plus vagues ; ils ne peuvent pas avoir la netteté et la certitude de ceux des rôles d'impositions ; cependant — comme l'a remarqué M. Louchisky — les cahiers ne contredisent pas les registres de vingtièmes, ils les confirment ; ils sont donc un utile complément des rôles.

I. LA RÉPARTITION ENTRE LES DIVERSES CLASSES. — Suivant Dupont de Nemours, rédacteur du cahier du bailliage de Nemours en 1789, les privilégiés (clergé et noblesse) possèdent les quatre cinquièmes des bois, prés et herbages, étangs du royaume, et à peine le sixième des terres labourables¹. Aux privilégiés, les domaines qui rapportent sans grand travail, par la seule puissance de la nature ;

1. *Arch. Parl.*, t. IV, p. 114. « Quant aux terres labourables, il n'y en a pas plus d'un sixième dont le produit net soit entre les mains des deux ordres supérieurs, tant à titre de propriété foncière que comme dixièmes, champarts ou autres droits seigneuriaux. » Donc, à titre de propriété, c'est à peine le sixième, comme nous disons.

aux cultivateurs, ceux qui ne donnent de fruits que par le dur labeur et l'effort continu de familles entières. Arthur Young est moins précis; il affirme que la petite propriété occupe le tiers du royaume¹, sans distinguer entre les diverses espèces de terres; mais le fait de la division du sol ressort très nettement de cette assertion comme de tout son ouvrage. Il nous est impossible d'aller au delà des précisions de Dupont de Nemours et de dire la surface du royaume possédée par les privilégiés. Ces quatre cinquièmes des forêts, prés, étangs et ce sixième des terres labourables forment-ils plus de la moitié de la superficie du royaume, en sont-ils les deux tiers, le tiers restant, dont parle Young, appartenant aux non privilégiés? Nous n'avons pas de documents ni de travaux généraux qui puissent nous permettre une détermination quelconque, même très approximative. Ce que nous savons, c'est que l'on estimait, au début de la Révolution, les biens ecclésiastiques à 3 milliards environ², mais sans que nous puissions en dire la superficie. Quoi qu'il en soit, il semble bien, d'après les estimations de Dupont, économiste très compétent, que les propriétés des bourgeois et des paysans aient couvert, non pas seulement le tiers, mais la moitié du royaume. Presque tout le sol cultivable était aux cultivateurs; que des défrichements, des dessèchements fussent opérés, et toutes les terres conquises sur le marécage et la forêt tombaient dans le lot des cultivateurs et augmentaient la richesse du tiers état.

1° *Ecclésiastiques*. — Les propriétés ecclésiastiques étaient surtout considérables dans l'Est et le Nord. En Lorraine, en Bourgogne, dans les Flandres, l'Artois, le pays de Caux, et aussi en Bretagne et sur les bords de la Loire, il y avait de grandes abbayes, et les menses épiscopales étaient riches. Outre les terres, il ne faut pas oublier les immeubles, les maisons des villes; la richesse ecclésiastique consistait plus souvent en édifices qu'en terres, dans la région de Bordeaux, par exemple³; à Lyon, la plupart des maisons appartenaient aux ecclésiastiques⁴.

1. Arthur Young, *Voyages en France en 1787, 1788, 1789*, trad. fr. de Lesage, in-12, t. II, p. 214. « Le nombre [des petites propriétés exploitées par leurs propriétaires] est si grand que je penche à croire qu'elles forment le tiers du royaume. »

2. Lettre d'Amelot, directeur de la Caisse de l'Extraordinaire, au président de l'Assemblée législative, 2 sept. 1792 (Arch. nat., D vi, Hesse 2 bis).

3. Dans la région de Libourne, les biens ecclésiastiques consistaient surtout en maisons de ville. Cf. Marcel Marlon, *La vente des biens nationaux dans le district de Libourne*, p. 6. (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1902.)

4. Charloty, *Documents sur les ventes de biens nationaux dans le Rhône*, 1906 (publication de la Commission de l'histoire économique de la Révolution).

2° *Nobles*. — Les grands domaines des nobles se trouvaient surtout dans l'Ouest (Normandie, Bretagne), le Sud-Ouest (entre Charente et Dordogne) et le Centre (Auvergne)¹. La généralité de Rouen avait, en 1698, sept marquisats, six comtés, près de cent baronnies ; la noblesse y garda au XVIII^e siècle de sa force sociale et économique². En Bretagne, de grandes surfaces, couvertes d'ajoncs et de genêts, appartenaient aux nobles, quand elles n'étaient pas aux moines et aux prêtres. Les familles apanagées avaient en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Dauphiné, d'immenses domaines, composés surtout de forêts, d'étangs et de prés et pacages, dont les paysans demandaient à garder l'usage pour leurs troupeaux et leur approvisionnement en bois, ce qui occasionnait souvent des conflits entre eux et leurs seigneurs³. Mais, à côté des grands fiefs, combien de médiocres et de tout petits qui suffisaient à peine à la subsistance d'une famille ! En Languedoc, à la fin du règne de Louis XIV, « il n'y a pas quinze familles, dit l'intendant Basville, qui aient 20,000 livres de rente et très peu qui en approchent ». La plupart des nobles du Languedoc demeurent à la campagne ; ceux qui demeurent dans les villes, surtout du Bas Languedoc, « sont sans équipage et font profession d'une grande économie⁴ ». De même en Bretagne⁵, beaucoup de petite noblesse pauvre, et sans doute aussi dans la plupart des pays de France. Aussi y a-t-il un certain nombre de gentilshommes campagnards qui font valoir par eux-mêmes leurs terres.

3° *Bourgeois*. — Les bourgeois possèdent aussi des terres surtout aux environs des villes : ainsi dans la banlieue de Lyon et d'Orléans, où beaucoup ont des propriétés de plaisance, même des châteaux⁶. Malgré le droit de franc-fief ils en acquièrent, mais

1. Cf. les papiers des princes apanagés, série R, Arch. nat. (grands domaines de Monsieur, comte de Provence, en Normandie (Alençon), — du comte d'Artois en Poitou, Berry, dans le duché d'Angoulême, etc., — du duc de Bouillon en Auvergne, etc. — Arthur Young, trad. Lesage, éd. in-12, p. 83 (sur le pays entre Garonne, Dordogne et Charente).

2. Mémoire de l'intendant de Rouen (1698), aux Arch. nat., série K.

3. Cf. les papiers des princes apanagés, série R, aux Arch. nat. Nous aurons l'occasion de nous en servir. Inventaire de ces papiers par Brunel, aux Arch. nat. Voir le parti que j'en ai tiré dans ma thèse latine (1898), citée plus loin.

4. Basville, intendant du Languedoc, cité par H. Monin, *L'intendance de Basville en Languedoc*, p. 92).

5. H. Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution* (*Revue d'histoire moderne*, t. VI, p. 314).

6. Charléty, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département du Rhône*, 1906, propriétés des bourgeois émigrés, voir à la table. — C. Bloch.

les font valoir rarement ; parfois même ils les revendent aux paysans et sont ainsi un instrument actif de la division du sol ; comme en Limousin ¹. Dans la Flandre maritime ils les gardent et en tirent une puissance politique plus grande ². Beaucoup de bourgeois, anoblis par leurs fonctions (magistrats, conseillers du Roi, etc.), ont des terres nobles et sont des seigneurs ; ils rentrent donc dans la classe des privilégiés et se séparent de celle de la bourgeoisie. Ces officiers royaux, propriétaires de leurs charges, grands seigneurs, possesseurs de droits féodaux et de justices seigneuriales, sont nombreux et puissants dans certaines régions, en Bretagne et en Dauphiné, par exemple ³. Ce n'est pas vers la terre que les capitaux des marchands, des négociants, des fabricants se portent ; c'est vers l'industrie et le commerce surtout vers les entreprises lointaines (traite des nègres, commerce et industrie des sucres, etc.). Le bourgeois est celui qui ne travaille pas la terre ; quand il en a une, il la fait exploiter par d'autres. La plupart de ses domaines sont des domaines d'agrément.

4° *Paysans*. — Les paysans ont souvent à eux une grande partie du sol, en dehors de celui qu'ils cultivent pour les ecclésiastiques, nobles et bourgeois. Dans le Bas-Limousin (élections de Tulle et de Brive) qui comprend 340,000 arpents, les paysans ont, au xviii^e siècle, plus de la moitié de la terre. La répartition du sol, dans ce pays presque exclusivement agricole, est la suivante :

ECCLÉSIASTIQUES.	NOBLES.	BOURGEOIS.	PAYSANS.
—	—	—	—
9.600 arp.	46.000 arp.	80.000 arp.	171.000 arp. ⁴

Cahiers du bailliage d'Orléans, 1906, t. I, p. xvi et 200 (cahier de Saint-Jean-le-Blanc).

1. Loutchisky, ouvrage cité plus loin.

2. *Les cahiers de la Flandre maritime en 1789*, publiés par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, t. 1^{er}, introd. p. xxii.

3. Cf. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1903. — H. Sée, article cité. — P. Couard, *La grande peur en Dauphiné*, 1904.

4. Pour la propriété en Limousin, Laonnais, Artois, etc., je résume les travaux de Loutchisky en ne prenant que les résultats les plus importants et les plus certains. Sur ces travaux, cf. la *Revue d'histoire moderne*, tome III, pp. 156-171. — Les travaux de Loutchisky sont : 1° un article de la *Revue historique*, sept. 1895 ; 2° *La petite propriété en France et la vente des biens nationaux* (Paris, Champion, 1897, in-8°, 164 p.) ; 3° *Les possessions des paysans en France à la veille de la Révolution, principalement dans le Limousin*, en russe, Kiev, 1900, in-8°, 255 p. (c'est l'ouvrage le plus important). M. Loutchisky a surtout étudié les rôles de 1750 à 1779 en Limousin ; les chiffres donnés se rapportent à cette période.

Ce sont les paysans qui possèdent le plus. Quant à la bourgeoisie, qui, ici, possède beaucoup plus que dans d'autres régions (c'est un trait particulier au Limousin), elle sert d'instrument de morcellement du sol des privilégiés pour les paysans. Dans la plaine de Laon les paysans possèdent aussi plus de la moitié des terres. Dans d'autres pays, comme l'Orléanais, ils n'ont que la plus petite partie du sol¹ ; mais il semble bien que ces pays soient des exceptions.

Ainsi la répartition entre les diverses classes sociales est très souvent favorable aux paysans qui, dans beaucoup de pays, possèdent une fraction notable, la moitié souvent de la superficie, et les meilleures terres (les terres arables, les vignobles), les forêts, les étangs restant aux ecclésiastiques et aux nobles.

Répartition entre les classes rurales. — La répartition entre les paysans est intéressante aussi. Il y a, à la lettre, des classes rurales. D'abord deux groupes : un groupe exclusivement agricole, occupé seulement à la culture, et un groupe mi-agricole, mi-industriel, composé d'industriels et de marchands (meuniers, cabaretiers, aubergistes, etc.), ensuite d'artisans (maçons, charpentiers, tisserands, tailleurs, etc.). Industriels et artisans possèdent des terres et ne cessent d'en acquérir, particulièrement les cabaretiers et les aubergistes ; c'est de la terre que vivent aussi en partie ces industriels et artisans, si petite que soit la part qu'ils en aient ; mais au faible revenu qu'ils en tirent ils ont besoin d'ajouter l'appoint de professions étrangères. Suivant les régions, les deux groupes, l'un agricole, l'autre que nous appellerons brièvement industriel, sont dans un rapport différent et la répartition des terres est, par suite, différente.

Le groupe agricole comprend les laboureurs, les journaliers, les vigneron (dans les pays de vignobles). C'est lui qui possède de beaucoup le plus de terres. Le groupe agricole, plus ou moins nombreux, suivant les pays, détient toujours une très petite quantité de terre. Ainsi, dans l'élection de Tulle, artisans et industriels formant 6,5 0/0 de la population agricole, n'ont que 5 0/0 de la superficie du pays. Et ces 5 0/0 sont extrêmement morcelés. Beaucoup n'ont que de simples lopins. De même en Laonnais, en

1. Camille Bloch, *La répartition de la propriété foncière à la veille de la Révolution dans quelques paroisses de la généralité d'Orléans* (*Revue d'histoire moderne*, t. II, p. 246), étude réunie à d'autres dans les *Études sur l'histoire économique de la France (1760-1789)*, 1900.

Artois, etc. : la plupart des membres de ce groupe n'ont qu'une maison avec ou sans lopin.

Le groupe agricole renferme d'abord les laboureurs, plus nombreux dans les pays exclusivement agricoles que dans les pays qui s'industrialisent et qui possèdent des capitaux : dans le Limousin, la Bourgogne, ils sont beaucoup plus nombreux que dans le pays toulousain, le Laonnais et surtout la Normandie ; il y a trois fois plus de laboureurs dans le Bas-Limousin qu'en Normandie et deux fois plus que dans le Laonnais. Puis viennent les *journaliers*, qui sont aussi propriétaires ; au-dessous d'eux les vigneron. Les laboureurs du Limousin ont la moitié des terres paysannes (ils forment d'ailleurs près de la moitié de la population rurale), ceux du Laonnais, le tiers seulement (ils ne sont guère que le tiers de la population rurale). Entre les laboureurs il y a de grandes différences. Le plus souvent ils ont des domaines de 20 à 50 arpents, rarement de plus de 50 ; quelquefois de moins de 20, surtout dans les pays où la terre a plus de valeur (l'élection de Brive, par rapport à celle de Tulle). Ils ont quatre, trois ou deux bœufs, quatre, trois, deux ou une vaches. Les journaliers ont généralement de 1 à 20 arpents ou de simples lopins ; très peu possèdent plus de 20 arpents. De même les vigneron ; le morcellement est toujours grand dans les vignobles, dont la valeur relative est grande. Enfin, dans ces classes, de simples propriétaires d'une maison ; il y a beaucoup de non-propriétaires, de pauvres « brassiers », comme l'on disait, n'ayant pour toute fortune que la force de leurs bras. Le plus souvent la proportion des journaliers et laboureurs sans propriété foncière ne dépasse pas 18 0/0 dans les paroisses du Limousin ; ailleurs cette proportion doit sans doute être assez différente, mais ici les travaux manquent et les documents sur la mendicité et la misère donnent des renseignements très variables suivant les régimes. Ceux qui ne possèdent rien essaient d'entrer dans le groupe des artisans et industriels, comme en Normandie et en Laonnais, ou travaillent la terre pour autrui, soit dans le pays même (Limousin) soit à l'étranger (Espagne) où ils vont faire la récolte l'été et reviennent ensuite au pays, émigrations temporaires qui enrichissent le pays d'origine. Ainsi il y a toute une hiérarchie des classes rurales, du fait même de la division du sol ; elle se fortifie encore par les formages des terres ecclésiastiques et nobiliaires, comme on le verra plus loin.

Les degrés dans la division du sol et leurs causes. — La division du sol présente, suivant les régions, une infinie variété de degrés et de nuances qui tiennent à tout un ensemble de causes physiques et économiques. Parmi les causes physiques, la qualité du sol et la nature des cultures sont de celles qui exercent la plus grande influence sur la répartition. Dans les plaines fertiles, dans les terres d'alluvions ou sur les croupes agricoles riches en blé de l'Alsace et de l'Artois, la petite propriété est très développée. Arthur Young trouve beaucoup de petits propriétaires dans les Flandres, l'Artois, l'Alsace, la vallée de la Garonne, le Béarn¹. Les études récentes des historiens montrent que la propriété paysanne existait ailleurs aussi, dans le Laonnais, en Limousin, etc., etc. La nature des cultures est favorable ou défavorable à la division du sol. Dans les pays de landes, d'ajoncs, de grandes forêts, c'est la grande propriété, noble ou ecclésiastique, qui prédomine, comme en Bretagne². Dans les régions de vignobles, la propriété est, au contraire, extrêmement divisée. La terre a plus de valeur, la culture de la vigne exige des soins constants et délicats. Il arrive même que dans ces pays (Bourgogne, pays Nantais, Saintonge, Val de Loire), le sol est divisé à l'excès et que le vigneron s'y trouve économiquement bien inférieur au laboureur et voisin du journalier³.

1. Arthur Young, trad. Lesage, édit. in-12, t. II, p. 198 : « Les petites propriétés de paysans se trouvent partout à un point que nous nous refuserions à croire en Angleterre, dans toutes les provinces, même celles où les autres régimes prédominent ; mais dans le Quercy, le Languedoc, les Pyrénées, le Béarn, la Gascogne, une partie de la Guyenne, l'Alsace, les Flandres et la Lorraine, ce sont elles qui l'emportent. Dans les Flandres, en Alsace, le long de la Garonne et dans le Béarn, leurs possesseurs me paraissent vraiment à l'aise. »

2. H. Sée, article cité.

3. Arthur Young, trad. Lesage, in-12, t. II, p. 187 (chapitre de la vigne) : « C'est la petitesse des propriétés sur lesquelles on l'entreprend [la culture de la vigne] ; elle est poussée à un point dont ceux qui passent en chaise de poste, comme un tourbillon, à travers la France, n'ont aucune idée. Cette culture exigeant surtout de la main-d'œuvre sans autre capital que de la terre et des bras, sans charrettes ni charrues, ni bétail, le pauvre peuple s'y jette, et la coutume générale de tout diviser également entre les enfants morcelle ces petites fermes à ce point qu'il est impossible que le coin de terre sur lequel compte une famille remplisse ses espérances. » — *Cahiers de régions de vignobles en 1789*, notamment ceux du bailliage d'Auxerre, publiés par Demay. (*Bull. Société Sc. histor. de l'Yonne*, 1884-85, tomes XXXVIII et XXXIX), ceux d'Aulun, publiés par de Charmasse, 1893, in-8°, etc. — Cf. surtout les études de Loutchisky (Bourgogne et pays toulousain), de Marion, *Les classes rurales en Guyenne*, de Brutails, introd. du *Cartulaire de Saint-Seurin*, citée plus loin, et *Notes sur l'économie rurale du Roussillon, à la fin de l'ancien régime*, Perpignan, 1889 ; de G. Bloch, *Cahiers du bailliage d'Orléans*, t. I, p. XLVI ; de de Loménie, *Les droits féodaux et la Révolution* (*Correspondant*, 10 février 1877) qui montre bien le morcellement des vignobles de Saintonge.

Parmi les causes économiques qui exercent une action sur la division du sol, le développement industriel, plus ou moins grand suivant les diverses régions, doit être placé au premier rang. L'industrie, en effet, l'industrie à domicile (draps, toiles, etc.), donne un appoint à beaucoup de cultivateurs et leur permet de se contenter d'une propriété plus petite. Elle permet même à tout un groupe d'entre eux de vivre, plus ou moins difficilement, il est vrai, sans rien posséder qu'une petite maison. Plus une région est industrielle, plus la division du sol y est grande; avec les progrès de l'industrie s'accroît le morcellement de la terre. Et si les causes physiques agissent dans le même sens, la division se trouve d'autant plus accentuée. C'est ce que l'on peut vérifier si l'on compare le Limousin, le Laonnais, l'Artois, la Haute-Normandie, en passant d'un pays exclusivement agricole à l'un des plus industrialisés, par des intermédiaires qui montrent bien les divers stades de l'évolution. Ainsi, dans l'élection de Tulle, 393 artisans possèdent 3,245 arpents. Dans le Laonnais, qui compte environ trois fois plus d'artisans, 1,415 artisans possèdent 3,063 arpents, un peu moins que ceux de Tulle. Ainsi leur part est en moyenne neuf à dix fois plus petite dans le Laonnais que dans le Limousin. De même pour les laboureurs: en Laonnais les laboureurs, possesseurs d'une simple maison, sont douze fois plus nombreux que dans le Limousin. En Artois, les possesseurs d'une maison avec ou sans lopin forment à peu près la moitié de la population agricole. De même en Normandie. La part de chacun devient plus petite, dès que le pays s'industrialise, que l'industrie peut être un appoint de revenus pour les paysans, et que la terre fertile, propice aux cultures délicates, comme la vigne, y prend une valeur croissante. Dans les pays à propriété paysanne très morcelée, l'agriculture tend à s'industrialiser, le nombre des journaliers agricoles s'accroît. Il y en a relativement peu, beaucoup moins que de laboureurs, en Limousin, type de pays exclusivement agricole. Il y en a beaucoup plus que de laboureurs dans la plaine toulousaine, en Laonnais, en Normandie. Mais on compte plus de journaliers dans les pays intermédiaires, comme le Laonnais, que dans les pays déjà très industriels, comme la Haute-Normandie; ici, en effet, l'atelier attirant davantage, on devient plutôt artisan ¹.

1. Cf. l'ouvrage, déjà cité, de Loutchisky, en russe, analysé dans la *Revue d'histoire moderne*, tome III, pp. 156-171.

II. L'ACQUISITION DU SOL PAR LES CLASSES RURALES. — Il semble bien que le sol français soit allé en se divisant de plus en plus au cours du XVIII^e siècle entre les classes rurales. Mais ce phénomène ne s'est pas produit partout avec la même netteté, et même parfois ce sont des tendances à la concentration que l'on peut saisir¹. Néanmoins, dans l'ensemble, il n'est pas douteux que les classes rurales n'aient possédé plus de terre en 1789 qu'à la fin du règne de Louis XIV. On peut se rendre compte de ces mouvements de la propriété foncière par les rôles de vingtièmes et aussi par les registres de lods et ventes, droits payés à chaque mutation aux seigneurs.

Les registres de lods nous montrent souvent des mutations très fréquentes, et la propriété dans un mouvement incessant. Ainsi en 1790, le chapitre de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux déclarait avoir perçu pendant les quatorze années précédentes, à titre de lods, 549,840 livres; si l'on ajoutait les remises consenties, tantôt de la moitié, tantôt du tiers, la somme totale irait à 824,715 livres. En prenant 1/8 du prix pour le taux des lods, la valeur des propriétés relevant du chapitre monterait à 476,000 livres. Ainsi en quatorze ans le chapitre avait touché, sous forme de droit de mutation, même avec des réductions consenties, une somme bien supérieure à la valeur des propriétés. En trente-cinq ans, de 1735 à 1778, il y eut 57 mutations pour 74 immeubles dépendant du chapitre; 39 sont passés à des propriétaires d'autres familles, et quelques-uns ont été aliénés deux et même trois fois². Les droits de lods et ventes deviennent un revenu de plus en plus important. C'est ce que montrent très bien aussi les archives des princes apanagés. La recette des lods dans le duché d'Angoulême passe de 5,920 livres, en 1783, à 6,772 en 1784, et à 17,040 en 1788. Dans le comté de Poitou, elle est de 15,659 livres en 1779, puis elle augmente progressivement de 1781 à 1784, tour à tour de 18,074, 42,756, 79,552, et 92,257 livres; en 1788 et 1789, elle tombe à 34,272 et à 26,283, sensiblement supérieure encore à ce qu'elle était en 1779, et diminuée sans doute par une série de causes que nous aurons à exposer dans un autre article. Dans le Berri, beaucoup plus d'oscil-

1. Sur ces tendances contraires, cf. Marion, *Les classes rurales en Guyenne*, et article, dans la *Révolution française*, sur les rôles de vingtièmes et les cotes du pays toulousain, novembre 1894 (à ce sujet, discussion de Marion par Loutchisky en tête de son ouvrage russe sur le Limousin).

2. Brutails, *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux* (Bordeaux, 1897, in-8°), introduction, p. XLII sqq.

lations; de 1777 à 1785 la recette est en général égale ou supérieure à 20,000 livres; elle atteint 30,000 livres en 1783, puis tombe à 17,495 en 1786, 14,962 en 1787, 13,907 en 1788, et se réduit à presque rien en 1789 et 1790. Dans le duché d'Anjou et le comté du Maine, malgré des oscillations assez fortes, elle monte de 1774 à 1779 et 1782. Si l'on pouvait la suivre en remontant le cours du XVIII^e siècle, la progression qu'elle accuse vers 1774 ou 1778, suivant les pays, se manifesterait avec plus de netteté¹. Beaucoup de ces lods sont le signe de transmissions dans les mêmes familles, mais beaucoup aussi — on l'a vu — indiquent des mutations à des personnes étrangères. Ces mutations sont de plus en plus nombreuses. La propriété foncière apparaît donc beaucoup moins stable qu'on ne serait tenté de le croire.

Les rôles de vingtièmes permettent de préciser l'évolution et de voir comment les paysans et les bourgeois ont acheté des terres. Ici — comme dans la plaine toulousaine — le mouvement vers la division du sol a été faible; sur 52 paroisses de ce pays, étudiées par M. Loutchisky, 19 présentent une diminution de cotes foncières, 33 une augmentation, entre 1762 et 1782; donc dans quelques paroisses il y a tendance à la concentration, dans la plupart tendance à la division de la terre. Dans le Berri, la Touraine, le Limousin, l'Auvergne, le Laonnais, l'Artois, la Normandie, le morcellement est beaucoup plus important. Dans le Bas-Limousin, de 1779 à 1791, les bourgeois achètent beaucoup aux nobles et revendent souvent aux paysans ce qu'ils ont acquis. La noblesse a perdu 5,500 sétérées (la sétérée vaut près de la moitié d'un arpent) en douze ans (1779-1791), et ses terres sont allées : 1^o aux paysans (54 0/0), et 2^o aux bourgeois (46 0/0), lesquels les ont revendues dans beaucoup de cas aux paysans. Les ecclésiastiques n'ont presque rien perdu. Ainsi les classes privilégiées perdent, les paysans et les bourgeois achètent². Pour la période de 1750 à 1779, rien de très probant, les documents ne permettent pas de conclure,

1. Tous ces chiffres sont tirés d'une étude de statistiques trouvées dans les papiers des princes apanagés, aux Archives nationales, série R. Cf. Ph. Sagnac, *Quomodo jura domini aucta fuerint regnante Ludovico XVI* (documents donnés à l'appendice, pp. 68-69).

2. Cf. Loutchisky, avec les réserves que j'ai formulées au sujet des « sans profession », *Revue d'histoire moderne*, article cité, p. 169. C'est ce qui m'amène, les considérant comme des bourgeois, à faire une place plus grande à la bourgeoisie et à modifier sur ce point l'interprétation du savant russe. Pour moi, en définitive, les bourgeois et les paysans achètent, et les bourgeois ne revendent pas tout aux paysans.

mais on voit que, dans quelques paroisses, les achats ont été moins nombreux après 1780. Ainsi, dans le Limousin, l'évolution vers le morcellement avait été intense, surtout de 1750 à 1780. Même évolution, dès 1750, dans le Laonnais, l'Artois ; toujours les privilégiés perdent du sol.

Quels sont les acheteurs, d'une manière précise ? Dans 78 paroisses du Bas-Limousin (élection de Tulle et nord de celle de Brive) de 1779 à 1791, ceux qui ont acheté le plus, ce sont les gens « sans profession », donc, suivant nous, des bourgeois, vivant de leurs revenus ; ils ont acquis 4,438 sétérées, soit 69,3 0/0 du total des terres achetées. Puis viennent les laboureurs qui ont acquis 1.211 sétérées, les journaliers avec 702 sétérées, les vigneron avec des achats insignifiants. Dans le midi de l'élection de Brive, les gens « sans profession » n'ont qu'un gain net de 81 sétérées, de 1782 à 1791 ; les laboureurs viennent ici en tête avec 207 sétérées, et les journaliers avec 156. Ainsi les bourgeois se rendent acquéreurs dans ce pays essentiellement agricole. En a-t-il été ainsi partout, dans les pays déjà industrialisés, par exemple ? Les capitaux des bourgeois ne se sont-ils pas portés alors presque exclusivement vers le commerce et l'industrie ? C'est probable ; mais nous n'en savons rien jusqu'ici. Peut-être dans tous les pays agricoles les bourgeois auraient acquis de nouvelles terres à la fin de l'ancien régime ; c'était la seule manière de placer son argent dans ces pays. Dans les pays industriels ils l'auraient plutôt placé dans l'industrie et le commerce. Je serais assez tenté d'accepter cette hypothèse. Mais je me hâte d'ajouter que ce n'est là qu'une pure conjecture. Parmi les paysans, ce sont surtout les laboureurs qui achètent des terres ; ce sont eux qui profiteront le plus des ventes de biens nationaux ; bien loin en arrière, viennent les journaliers, les vigneron, et aussi les artisans, comme les cabaretiers du Limousin, qui ont réussi à acquérir quelques lopins et à améliorer leur condition.

Comment les classes rurales ont-elles pu acquérir des terres au XVIII^e siècle ? Ce qui l'explique d'abord, c'est la passion du paysan pour la terre et l'ambition, qui est toute sa vie, d'arrondir son champ, puis son esprit d'économie, souvent poussé à l'avarice, qui lui permet seul ces achats, la paix après les longues guerres de Louis XIV, et des guerres moins ruineuses qu'auparavant, exemptes d'invasion du territoire, surtout l'essor économique après 1750, des

périodes de bonnes récoltes qui amenèrent pour quelques années la liberté d'exportation des grains, notamment en 1764, et, par suite, de plus hauts prix, les progrès de l'exploitation agricole, et l'augmentation des produits, l'accroissement de la population, de la consommation, de la richesse sous toutes ses formes. C'est ce que l'on comprendra mieux plus loin. Le haut prix des grains qui, dans certains pays, comme la Lorraine, a pu se soutenir jusqu'aux années antérieures à 1787¹, a enrichi les laboureurs, les journaliers, et leur a permis d'économiser et d'acheter de nouvelles terres. Peut-être même ont-ils songé moins à l'exploitation intensive des terres qu'ils possédaient déjà qu'à l'acquisition de nouvelles. Malgré les progrès, la routine était encore si forte, les connaissances techniques si peu répandues, la passion d'acquiescer si naturelle et si puissante, que les capitaux ruraux sont allés plutôt vers l'achat du sol.

III. CAUSES DE LA DIVISION DU SOL AUTRES QUE LA DISSOCIATION DES GRANDES PROPRIÉTÉS. — La division du sol ne s'est pas seulement produite par des morcellements et des transferts des grandes propriétés des privilégiés aux bourgeois et surtout aux paysans. Elle s'est opérée aussi par la mise en culture des terres incultes concédées aux cultivateurs, morcelées entre eux, et par le partage des biens communaux.

1° *Défrichements*. — Les défrichements, les dessèchements, qui tendaient à se faire avec plus d'ardeur que jamais au XVIII^e siècle, furent encouragés par le Gouvernement qui, après 1764 et 1766, exempta d'impôts les cultivateurs pendant un certain nombre d'années; nous verrons, en étudiant le progrès agricole, que cette mise en culture de nouvelles terres fut intense partout, comme, par exemple, en Bretagne, en Lorraine. Voilà donc de nouveaux propriétaires.

2° *Partage de communaux*. — Le partage des communaux commença à s'opérer en même temps. Il nous est impossible de dire actuellement la superficie des biens communaux partagés entre les habitants jusqu'en 1789; il nous suffira de montrer l'importance de ce mouvement de division, malgré les obstacles et les difficultés; les luttes sociales, les divergences d'idées, les conflits, vio-

1. Rapport de Gossin (1787), Assemblée provinciale de Lorraine, Bibl. nat. Lk¹⁵/37, p. 263.

lents parfois, qui éclatèrent à l'occasion de ces partages, trouveront place ailleurs ¹. Ces biens, qui appartenaient aux communes, et dont les seigneurs ne cessaient de s'emparer d'une manière ou d'une autre, au mépris des conventions et de l'Ordonnance des Eaux et Forêts, consistaient en pâturages, forêts, étangs, marais ; ils étaient — et ils sont encore — très étendus, surtout dans les pays montagneux. Mais toutes les communautés rurales n'en possédaient pas, même dans les pays de pâtures, comme la Lorraine : d'où, pour ces communautés, la nécessité d'un droit de parcours, que nous aurons l'occasion d'étudier plus loin. Le mouvement agricole tendit à supprimer le droit de parcours, à favoriser la clôture des terres, à partager les biens communaux, en vue de l'augmentation de la production du blé surtout. Les économistes, les grands propriétaires, souvent les Assemblées provinciales, demandaient la division des communaux ; parfois aussi, comme à l'Assemblée provinciale de Lorraine, des hésitations se manifestaient.

Les arrêts du Conseil autorisant, sur le rapport des intendants, les partages de communaux, furent fréquents après 1770 ; il y eut des partages dans toutes les généralités du royaume, aussi bien en Artois, en Picardie et en Normandie que dans la Marche, l'Auvergne et les régions pyrénéennes ². En 1789, on est en pleine période de partage des communaux. Ce sont ces pratiques, jointes aux théories des révolutionnaires, qui seront confirmées, précisées, mais singulièrement étendues par la Législative, décrétant en 1792, le partage *obligatoire* des communaux, transformé en partage *facultatif* par la Convention, en 1793. Pour les partages différents systèmes étaient proposés : 1^o par tête d'habitant, 2^o par feu, en entendant par ce mot un ménage, 3^o au prorata de la taille de chaque habitant, 4^o en proportion des biens-fonds de chacun. Les deux premiers favorisaient les manouvriers, les pauvres ; les deux autres, les riches du village, les principaux propriétaires et taillables. Les revenus des biens communaux étaient dans certains

1. L'étude des biens communaux au XVIII^e siècle demanderait beaucoup de développements ; elle intéresse toute l'histoire de l'agriculture et des classes rurales. Nous ne pourrions la traiter ici avec l'ampleur qu'elle demande, mais nous comptons le faire plus tard ailleurs, en utilisant une quantité considérable de documents d'archives.

2. Les documents sont nombreux aux Archives nationales et dans les Archives départementales. Aux Arch. nat., il faut consulter surtout II¹ 1488-1498 (partages de communaux), 1485-1487 (parcours), F¹ 326-334 (partages).

pays répartis au prorata de la taille. Ainsi dans l'élection de Troyes, où les communautés avaient l'habitude d'employer les revenus des communaux à l'acquit de charges ordinaires, l'excédent était partagé entre tous les habitants au prorata de la taille¹. Le Gouvernement et les intendants ne favorisent pas les propriétaires et les riches ; ils cherchent à multiplier le nombre des propriétaires, à permettre aux pauvres l'accès à la propriété, à empêcher l'accaparement des communaux par les riches. Bien des partages proposés n'ont pu être effectués à cause de ces divergences de vues. Même des arrêts du Conseil restèrent, pour cette raison, lettre morte. Ainsi, l'intendant de Caen, de Fontette, avait fait rendre par le Conseil, en 1770, un arrêt qui permettait le partage de deux landes, près de Crollon, en parties égales entre les ménages existants et non autrement. Le partage n'eut pas lieu, les propriétaires voulant qu'on autorisât le partage des landes en raison de leurs propriétés. La réponse à l'intendant (1771) contient toute la théorie du Gouvernement : « M. le Contrôleur général n'a point été touché des motifs sur lesquels les propriétaires fondent leurs représentations et ils ne lui ont pas paru capables de faire changer le plan que le Conseil a adopté pour ces sortes de partages. Il serait trop long de vous détailler ici toutes les réflexions qui ont déterminé le choix de ce plan. Elles sont toutes dictées par l'intérêt de l'Etat et par celui des paroisses qui possèdent des communes. Tout habitant a un droit égal sur ces terrains indivis. En donnant une espèce de propriété à des gens qui n'en ont aucune, on les attache à leur possession, on forme des chefs de famille et des citoyens². . . . » L'Assemblée constituante, cherchant à réaliser, par les ventes de biens nationaux, « l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre des propriétaires » (décret du 14 mai 1790) ne fera que suivre une tradition ancienne.

C'est suivant cette théorie que l'édit de 1773 sur le partage des communaux et le dessèchement des marais en Artois établit le partage égal par chefs de famille, le tiers réservé au seigneur, suivant le droit de triage³. Mais il ne faudrait pas croire que, sous l'ancien régime, une règle uniforme ait été suivie. Les coutumes variaient

1. L'intendant de Champagne, Rouillé d'Orfeuil, au Contrôleur général (23 août 1787) Arch. nat. H¹ 1488.

2. Dossier de Crollon (généralité de Caen), *ibid.*, H¹ 1488.

3. Artois. Arch. nat., H¹ 1488.

suivant les pays, et elles étaient parfois formelles sur les communaux ; alors on arrivait à un compromis, comme, par exemple, à Pérignat, près Sarlièves (Auvergne), où les habitants, surtout les notables, ne voulaient pas du partage égal, contraire à la coutume d'Auvergne, qui, au titre d'habitant, ajoute, comme condition à remplir, la qualité de propriétaire ou possesseur du sol ; les forains, propriétaires, participeront au partage. La communauté délibéra et demanda à l'intendant d'approuver ses propositions. Elles étaient compliquées, tenant compte de la force économique et des droits traditionnels de chacun. Le communal serait divisé en 75 parts égales. 20 seraient données au seigneur de Pérignat, à titre de triage ; 4 à Bourlain, 2 1/2 à Voiret, propriétaires forains qui, avec le seigneur, avaient fait prendre cette décision. Les 48 parts 1/2 restantes seraient réparties entre les habitants composant 43 feux. Mais ici nouvelles inégalités ; une division en cinq classes. Première classe : les 8 habitants les plus haut taxés auraient 2 parts chacun, soit 16 parts ; deuxième classe : les 11 habitants les plus taxés, après les 8 premiers, auraient 1 part 1/2 ; troisième classe : les 10 habitants suivants, sur la liste d'imposition, auraient 1 part ; quatrième classe : 10 habitants auraient 1/2 part ; cinquième classe : les 4 derniers auraient 1/4 de part. L'intendant de Chazerat approuva pleinement la délibération ; ainsi en décida le Conseil par un arrêt du 15 juillet 1783 ¹. Ainsi tantôt c'est le partage égal par chefs de famille, comme en Artois ou comme à Antiste (généralité de Rouen) ², tantôt c'est la division entre les propriétaires et les taillables, à raison des biens-fonds et des impositions, comme à Pérignat, en Auvergne. Lequel de ces systèmes a prévalu ? A défaut d'une statistique complète de tous les partages faits avant la Révolution, nous voyons que le plus souvent les intendants ont combattu les prétentions des seigneurs et des gros propriétaires et ont cherché, d'accord avec le Conseil du Roi, à faire triompher le système du partage égal par ménage ³.

1. Pérignat (Auvergne), 1782. Arch. nat., H¹ 1488.

2. Antiste (Rouen), 1781, *Ibid.*

3. Beaucoup de documents sur cette question. Outre ceux déjà cités, cf. une lettre de Pajot de Marcheval, Intendant du Dauphiné (21 déc. 1773), Arch. nat., H¹ 1489¹ : « L'intendant estime qu'il faut partager par portions égales entre tous les chefs de famille. Si l'on partagerait relativement aux possessions, la majeure partie des communaux passerait entre les mains des nobles et des ecclésiastiques qui sont déjà les plus gros tenanciers, et les habitants roturiers, qui sont les vrais cultivateurs, n'auraient que la plus petite portion. »

3° *Les lois successorales.* — Enfin, parmi les causes de division du sol, il ne faut pas oublier le partage égal à la mort du propriétaire, entre ses enfants, quelquefois seulement entre les fils, règle générale en France pour les terres roturières, appliquée avec une rigueur absolue dans certains pays, comme la vallée de la Loire, moyenne qui avait des *coutumes d'égalité parfaite*. La population augmentant au XVIII^e siècle, il semblerait que le morcellement opéré par les lois successorales ait dû être plus grand, plus fréquent; mais il faut tenir compte aussi de la grande quantité de terres défrichées et de communaux divisés. On voit très bien, en étudiant un domaine, le cisaillement de la propriété. Dans les terres dépendant de l'abbaye de Saint-Seurin, c'est à un émiettement graduel en petits lopins que l'on assiste¹. Arthur Young n'avait pas manqué de le constater, et à cette occasion il critique encore une fois le système de la petite propriété qui ne peut que procurer une mauvaise culture et faire des malheureux. « Une étendue de 40 ou 50 acres (16 à 20 hectares) ne suppose pas, dit-il, une mauvaise culture, mais une division par 20 acres (8 hectares) l'implique forcément; à plus forte raison des subdivisions en 10, 5, 2, 1 acre (4, 2 hectares, 80 ares, 40 ares); car j'ai vu de ces fermes descendre jusqu'à la moitié, au quart d'une vergée anglaise (5 ares et 2 ares 50 centiares), et les familles qui s'y étaient fixées y tenaient autant que si elles eussent été de 100 acres. La population qui s'en suit est nombreuse dans quelques cas, mais c'est un surcroît de misérables. Les mariages se font sur l'idée, mais non sur la réalité d'une existence assurée; ils mettent au monde des êtres que ne demandent ni le travail des villes, ni celui des manufactures, et que la misère et les épidémies qui en naissent enlèvent incessamment². » Tableau tout à fait poussé au noir, en vertu d'idées préconçues, mais qui montre bien les effets de la division successorale. Le partage égal contribuait aussi à augmenter le morcellement parcellaire, si funeste à la bonne exploitation du sol, et qui doit être distingué avec soin de la division de la propriété : nous l'étudierons ailleurs.

Ainsi — en laissant de côté les possessions des paysans et des autres classes sociales, en ne tenant compte que des propriétés ou des tenures considérées comme des propriétés sous le simple paie-

1. Brutails, *Introd. au Cartulaire de Saint-Seurin*, déjà citée.

2. Arthur Young, tome II, chap. XI, « Des petites propriétés », p. 215-216.

ment des redevances domaniales — il est certain qu'au XVIII^e siècle il y eut une évolution constante vers la division du sol. Pour les terres cultivées le mouvement paraît assez lent, ne favorise guère que certaines classes sociales, particulièrement les laboureurs, c'est-à-dire ceux qui ont des capitaux ou des économies. Il est beaucoup plus rapide pour les terres incultes et les communaux; les défrichements, qui ont transformé en peu de temps de vastes étendues, ont augmenté le nombre des propriétaires en même temps qu'ils ont accru la propriété de ceux qui possédaient déjà.

IV. RAPPORT DE LA RÉPARTITION DU SOL AVEC LA POPULATION: — Pour bien faire saisir le mouvement vers la division du sol, il faudrait pouvoir dire combien il y avait de propriétaires en 1750, par exemple, et combien en 1789. Ainsi posé le problème est extrêmement difficile, même impossible à résoudre. En effet, on ne connaît pas d'une manière précise la population de la France au XVIII^e siècle. On sait sûrement qu'elle a augmenté. Peut-être était-elle à la fin du règne de Louis XIV de 20 millions au moins; peut-être était-elle, en 1789, de 24 à 26 millions. Il faut laisser une marge de plusieurs millions; celle que nous avons laissée est même peut-être insuffisante; personne, en tout cas, ne le saurait dire. Il n'est pas probable que l'on puisse jamais en savoir davantage: les documents font ici défaut ou ne suffisent pas. Le nombre des propriétaires ne pourrait non plus être fixé avec précision; en tout cas, il serait vain de vouloir le faire aujourd'hui. Peut-on arriver à des approximations? Sans doute on le pourra, quand on aura étudié tous les rôles de vingtièmes; ce sera une base solide; mais on n'aboutira jamais à autre chose. Puis, parmi ces propriétaires, il en est beaucoup qui sont à la limite du prolétariat ou même de vrais prolétaires, n'ayant pour tout bien qu'une maisonnette avec ou sans jardin. La statistique ne se suffit pas à elle-même. Voilà quelques-unes des difficultés. Mais, à défaut de réponse mathématique, on peut saisir, d'un côté, la concentration de la terre dans les mains d'un petit nombre de privilégiés (seigneurs ecclésiastiques et laïques), de l'autre le mouvement de division qui tend à morceler les grands domaines laïques — les ecclésiastiques se défendent bien — au profit des bourgeois et surtout des classes rurales.

Il n'en reste pas moins que, eu égard à la population relative-

ment dense de la France par rapport aux autres pays de l'Europe, en 1789, les gens des campagnes n'avaient pas assez de terre à eux. La terre manquait aux bras. Il y avait beaucoup d'individus sans propriété. Sans doute, beaucoup d'entre eux devenaient journaliers agricoles, artisans, ouvriers de manufactures dans les villes; l'exode vers la ville continuait depuis l'introduction en France de la grande industrie. Mais, malgré l'essor économique, les manufactures n'étaient pas encore assez nombreuses ni assez importantes pour procurer du travail à tous. Voilà pourquoi il se fit des partages de communes, des défrichements; voilà pourquoi — nous le verrons — les paysans demandaient, en 1789, le partage des biens de la Couronne et des grands domaines ecclésiastiques. Beaucoup de gens mouraient de faim; la misère engendrait le vagabondage, la mendicité, le brigandage. La division du sol qui se fit au XVIII^e siècle n'était pas assez rapide ni assez intense pour suivre le mouvement de la population et suffire aux besoins des petites gens. Cette situation économique, qui apparaîtra mieux plus loin, explique bien des faits et des lois de la Révolution.

Conséquences. — La division du sol exerça des influences multiples sur l'agriculture et toute la vie agricole. Elle tendit certainement à accroître la production, la population, la valeur de la terre et celle des fermages, si basses à la fin du règne de Louis XIV; le prix de la main-d'œuvre, etc. Mais ici la division de la propriété est loin d'agir seule. Une foule d'autres causes s'y ajoutent, qui se mêlent et s'enchevêtrent si bien qu'il est très difficile et délicat de préciser l'action propre de chacune d'elles. On les verra mieux en action toutes ensemble plus loin, dans l'étude sur le progrès agricole au XVIII^e siècle.

PH. SAENAC,

Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Lille.